RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOCIETES

FINANCIERE LIFE ET GROUPE 3 I D

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société FINANCIERE LIFE,

Société par actions simplifiée au capital de 87 859 237 euros, ayant son siège social sis 1 rue Favard, 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 830 918 736,

Représentée par Monsieur Alain TANGUY, président de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée "la société absorbante" ou " FINANCIERE LIFE ".

D'UNE PART

ET

La société GROUPE 3 I D,

Société par actions simplifiée au capital de 1 435 113 euros, ayant son siège social sis Zone Artisanale Les Plaines Rue Mordecet, 26320 Saint-Marcel-lès-Valence, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 809 136 922,

Représentée par Monsieur Alain TANGUY, président de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société GROUPE 3ID, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée « la société absorbée » ou « GROUPE 3 I D ».

D'AUTRE PART

Paraphe

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion des sociétés FINANCIERE LIFE et GROUPE 3 I D par absorption de la seconde par la première.

SECTION I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1 – FINANCIERE LIFE (société absorbante)

La société a été constituée sous la forme de société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé du 11 juillet 2017.

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire depuis le 13 juillet 2017, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société a pour objet, en France et en tous autres pays :

a) toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ; l'acquisition et l'attribution à son profit de tous biens meubles et immeubles, l'exploitation de ces biens, leur vente et leur apport en société ; la participation à toutes opérations pour l'exploitation, la gestion et l'administration de toutes affaires ou entreprises ; l'achat, la location d'immeubles nécessaires à l'objet de la Société,

b) toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion, et notamment la gestion de trésorerie, au profit (i) des Filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ainsi que (ii) de la société contrôlant la Société ou toutes autres sociétés ayant une participation dans la Société,

c) et, plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement.

Le siège social est fixé [redacted]

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Le capital social s'élève à 87 859 237 euros. Il est entièrement libéré et divisé en 87 859 237 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, comprenant :

a) 83 541 785 actions ordinaires ;

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

b) 3 061 625 actions de préférence de catégorie 2 ;
c) 833 333 actions de préférence de catégorie 3 ; et
d) 422 494 actions de préférence de catégorie 3 bis.

La présidence de la société est assurée par la société HESTIA INVEST.

Le contrôle des comptes est assuré par la société DELOITTE & ASSOCIES, dont le siège social est situé 6 Place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex.

La société est fiscalement intégrée à la société HESTIA INVEST, société par actions simplifiée au capital de 2 026 838,59 euros, ayant son siège social sis Le Grand Mazais 4 rue des Rouges Gorges 86580 Vouneuil-sous-Biard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 901 001 719.

La société FINANCIERE LIFE emploie à ce jour 59 salariés.

2 - GROUPE 3 I D (société absorbée)

La société a été constituée sous la forme de société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé du 30 décembre 2014 enregistré à la recette de VALENCE SUD.

La durée de la Société est fixée à 50 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire depuis le 13 février 2015, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participations, la gestion et la cession de ces participations dans toutes entreprises commerciales ou industrielles et dans toutes sociétés civiles.

- La gestion financière de sociétés filiales y compris les opérations de trésorerie.

- La réalisation de toutes prestations de services administratives, comptables, techniques, financières, commerciales, de centralisation et traitement des appels, de conseil aux entreprises, de nettoyage de bâtiments après sinistre.

Et en général, tous travaux de sauvetage et décontamination après sinistre et incendie, assèchement, dégâts des eaux, etc... ; Tous travaux de désamiantage et recherche de fuites ; tous travaux de remise en état ou rénovation, tout corps d'état ou travaux de bâtiments neufs.

- L'exercice de tous mandats sociaux au sein des filiales de la société, et animation du groupe de sociétés constitué autour d'elle.

- La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives, le placement des avoirs liquides.

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

    - La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
    - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

Paraphe

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

- La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Le siège social est fixé Zone Artisanale Les Plaines, Rue Mordecet, 26320 Saint-Marcel-lès-Valence.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Le capital social s'élève à 1 435 113 euros. Il est entièrement libéré et divisé en 1 435 113 actions de même catégorie d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, toutes détenues par la société FINANCIERE LIFE.

La présidence de la société est assurée par la société FINANCIERE LIFE.

Le contrôle des comptes est assuré par la société DELOITTE & ASSOCIES, dont le siège social est situé 6 Place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

La société est fiscalement intégrée à la société HESTIA INVEST, société par actions simplifiée au capital de 2 026 838,59 euros, ayant son siège social sis Le Grand Mazais 4 rue des Rouges Gorges 86580 Vouneuil-sous-Biard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 901 001 719.

La société GROUPE 3 I D n'emploie à ce jour aucun salarié.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société FINANCIERE LIFE détient la totalité du capital de la société GROUPE 3 I D et en assure la présidence.

Les activités de ces deux sociétés sont complémentaires et sont développées de concert.

Le contexte économique actuel incite fortement à un regroupement afin d'alléger les coûts et charges administratifs résultant de l'existence de deux structures juridiques.

Aussi, dans le but de simplifier l'organisation et de réaliser des économies d'échelle par effet de synergie, il a été envisagé de fusionner les deux sociétés par voie d'absorption de la société GROUPE 3 I D par la société FINANCIERE LIFE.

Cette dernière permettra donc de concrétiser sur un plan juridique les opérations de restructuration nécessaires d'un point de vue économique et organisationnel.

SECTION II – MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

ARTICLE 1 – MODALITES DE LA FUSION

L'opération de fusion absorption de la société GROUPE 3 I D. par la société FINANCIERE LIFE étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, les apports effectués par la société absorbée doivent être évalués à leur valeur comptable conformément aux dispositions des règlements CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 et CRC n°2005-09 du 3 janvier 2005, constituant le titre VII du règlement ANC n°2014-03, complété par différents avis du Comité d'urgence du CNC et modifié par le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 et le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019.

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser le bilan de la société GROUPE 3 I D arrêté à la date du 31 décembre 2024 et annexé aux présentes (**Annexe II-1**)

La société GROUPE 3 I D est absorbée par la société FINANCIERE LIFE à laquelle est apportée la totalité des valeurs figurant à l'actif de la société GROUPE 3 I D au 1er janvier 2025, contre la prise en charge de la totalité des dettes figurant à son passif à la même date.

La société FINANCIERE LIFE, détenant l'intégralité des titres représentatifs du capital de la société GROUPE 3 I D, les sociétés conviennent de soumettre l'opération de fusion-absorption à la procédure simplifiée prévue à l'article L 236-11 du Code de Commerce applicable dans l'hypothèse où 100 % du capital de la société absorbée est détenu par la société absorbante.

La présente opération se réalisant dans le cadre de ladite procédure simplifiée, il n'y aura pas création de nouvelles actions par la société FINANCIERE LIFE.

De ce fait, aucune parité d'échange ne doit être déterminée.

Pour la société absorbante, la réalisation de la fusion emportera annulation des titres de la société GROUPE 3 I D qu'elle détient.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de Commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2025.

En conséquence, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société FINANCIERE LIFE qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, la société GROUPE 3 I D transmettra à la société FINANCIERE LIFE tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

La dévolution universelle du patrimoine (actif et passif) de la société GROUPE 3 I D à la société FINANCIERE LIFE interviendra à la date des décisions de l'associé unique de la société FINANCIERE LIFE devant se prononcer sur l'approbation de l'opération de fusion, comme indiqué à la section V ci-après.

SECTION III : PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE GROUPE 3 I D DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La société GROUPE 3 I D, transmet à la société FINANCIERE LIFE, ce qui est accepté par celle-ci, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion-absorption.

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, comme il est dit ci-dessus, soit au 31 décembre 2024, l'actif et le passif de la société GROUPE 3 I D dont la transmission à la société FINANCIERE LIFE est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société GROUPE 3 I D devant être dévolu dans son ensemble à la société FINANCIERE LIFE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

1/ Actif dont la transmission est prévue

Actif immobilisé :

		Valeur brute	Amortissement Provisions	Valeur nette
Immobilisations incorporelles :	Concessions, brevets et droits similaires	324 374 €	292 597 €	31 778 €
	Autres immobilisations incorporelles	5 259 €	-	5 259 €
Immobilisations corporelles :	Constructions	975 769 €	816 496 €	159 273 €
	Installations techniques, matériel et outillages industriels	730 520 €	721 860 €	8 660 €
	Autres immobilisations corporelles	1 021 453 €	937 138 €	84 315 €
	Immobilisations corporelles en cours	703 €	-	703 €
Immobilisations financières :	Autres participations	11 750 933 €	-	11 750 933 €
	Autres immobilisations financières	9 001 383 €	-	9 001 383 €

Actif circulant :

	Valeur brute	Amortissement Provisions	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	6 718 501 €	660 281 €	6 058 220 €
Autres créances	3 309 399 €	-	3 309 399 €
Disponibilités	552 €	-	552 €
Charges constatées d'avance	33 253 €	-	33 253 €

TOTAL ACTIF APPORTE ..... 30 443 727 €

Paraphe

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

2/ Passif dont la transmission est prévue

La société FINANCIERE LIFE s'engage à prendre en charge et acquitter aux lieu et place de la société GROUPE 3 I D, société absorbée, en contrepartie des apports précités, la totalité du passif de cette dernière arrêté à la date du 31 décembre 2024 pour un montant de 24 312 037 €, se décomposant comme suit :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	267 443 €
- Emprunts et dettes financières divers	14 792 520 €
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.....	298 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 696 420 €
- Dettes fiscales et sociales.....	1 203 233 €
- Autres dettes.....	352 123 €
TOTAL PASSIF APPORTE	**24 312 037 €**

Soit un apport net de : ..... 6 131 690 €

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société FINANCIERE LIFE prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société GROUPE 3 I D et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan" sous les rubriques :

* avals, cautions, garanties données par l'entreprise
* autres engagements donnés par l'entreprise.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS SUR LES ELEMENTS TRANSMIS

Monsieur Alain TANGUY es-qualités, déclare que :

- La société GROUPE 3 I D a procédé aux opérations de crédit-bail en matière mobilière suivantes, ainsi qu'il ressort de l'état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, et dont copie est annexée aux présentes (Annexe III-2) :

  Inscription du 23 Décembre 2022 Numéro 5320 :

  Montant de la créance : 31 759,07 EUR
  Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE
  Biens nantis : PEUGEOT 308 BLUEHDI 130CH S&S EAT8 ACTIVE PACK VR3FBYHZTNY595702

  Inscription du 11 Janvier 2023 Numéro 182 :

  Montant de la créance : 28 181,91 EUR
  Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE
  Biens nantis : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC EVOLUTION VF1RFB00770 039923

- La société GROUPE 3 I D est titulaire d'un contrat de bail conclu en date du 30 avril 2019 avec la société VALIMO portant sur les locaux sis Quartier les Plaines rue de Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valence (bâtiments A, B et C) pour une durée de 10 années à compter du 30 avril 2019.

  Conformément aux dispositions de l'article L145-16 du Code de commerce, la présente opération de fusion n'est pas soumise à l'accord préalable du bailleur ni au respect d'un formalisme particulier préalable à la réalisation de celle-ci. A l'issue de la fusion, la Société

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

Absorbante informera le bailleur de la réalisation de la présente fusion.

- Par acte sous seing privé en date à VIC LE COMTE du 27 février 2025, la société GROUPE 3 I D a consenti au bénéfice de la société RESILIANS DEVELOPPEMENT la location-gérance de son fonds de commerce d'assistance technique et commerciale, formation, conseil, assistance et toutes prestations de services se rapportant à l'intervention après sinistres, incendie, dégâts des eaux, pollution et risques divers, l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration des infrastructures informatiques, la conception, la réalisation et l'exploitation de produits informatique, la commercialisation et la mise en œuvre de systèmes informatiques, pour lequel la société est immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 809 136 922 et à l'INSEE sous le numéro SIRET 809 136 922 00014, exploité Quartier les Plaines rue de Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valence, pour une durée de onze (11) mois à compter du 1er février 2025. La présente opération de fusion n'est pas soumise à l'accord préalable du locataire-gérant ni au respect d'un formalisme particulier préalable à la réalisation de celle-ci. A l'issue de la fusion, la société absorbante informera le locataire-gérant de la réalisation de la présente fusion.

- Par acte sous seing privé en date à VIC LE COMTE du 27 février 2025, la société GROUPE 3 I D a consenti au bénéfice de la société RESILIANS RESEAU la location-gérance de son fonds de commerce de gestion commerciale, technique, financière, administrative, comptable, de toutes sociétés ou de sociétés ayant un quelconque lien direct ou indirect en capital, par tout moyen, et notamment par le biais de fonctions de direction ou de prestations de services et plus généralement l'exécution de tous services requis par ces sociétés afin d'assurer leur administration, leur développement et leur animation, pour lequel la société est immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 809 136 922 et à l'INSEE sous le numéro SIRET 809 136 922 00014, exploité Quartier les Plaines rue de Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valence, pour une durée de onze (11) mois à compter du 1er février 2025. La présente opération de fusion n'est pas soumise à l'accord préalable du locataire-gérant ni au respect d'un formalisme particulier préalable à la réalisation de celle-ci. A l'issue de la fusion, la société absorbante informera le locataire-gérant de la réalisation de la présente fusion.

- Par acte sous seing privé en date à VIC LE COMTE du 27 février 2025, la société GROUPE 3 I D a consenti au bénéfice de la société RESILIANS SERVICES la location-gérance de son fonds de commerce de réalisation de toutes prestations de services administratives, comptables, techniques, financières, commerciales, de centralisation et traitement des appels, de conseil, de nettoyage de bâtiments après sinistre, tous travaux de décontamination, assèchement, intervention après sinistres, incendie, dégâts des eaux, pollution et risques divers, tous travaux de recherche de fuites ; tous travaux de remise en état ou rénovation, tout corps d'état ou travaux de bâtiments neufs, pour lequel la société est immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 809 136 922 et à l'INSEE sous le numéro SIRET 809 136 922 00014, exploité Quartier les Plaines rue de Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valence, pour une durée de onze (11) mois à compter du 1er février 2025. La présente opération de fusion n'est pas soumise à l'accord préalable du locataire-gérant ni au respect d'un formalisme particulier préalable à la réalisation de celle-ci. A l'issue de la fusion, la société absorbante informera le locataire-gérant de la réalisation de la présente fusion.

- Il est en outre précisé que par acte sous seing privé en date à VIC LE COMTE du 27 février 2025, la société GROUPE 3 I D a consenti au bénéfice de la société FINANCIERE LIFE la location-gérance de son fonds de commerce de réalisation de toutes prestations de services administratives, comptables, financières et commerciales, pour lequel la société est immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 809 136 922 et à l'INSEE sous le numéro SIRET 809 136 922 00014, exploité Quartier les Plaines rue de Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valence, pour une durée de onze (11) mois à compter du 1er février 2025. Par conséquent, dès réalisation de la condition suspensive visée au présent traité de fusion, ledit contrats de location-gérance entre la société absorbante et la société absorbée prendra fin automatiquement.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

ARTICLE 3 – DECLARATIONS DES PARTIES

Monsieur Alain TANGUY, es-qualités, déclare :

- que les différents livres et documents comptables requis par la réglementation en vigueur ont été régulièrement tenus par chacune des sociétés soussignées ;

-que les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société GROUPE 3 I D, seront remis à la société FINANCIERE LIFE ;

- que toutes les déclarations et états fiscaux que les sociétés sont tenues de déposer l'ont été en temps voulu auprès des organismes compétents tels que Service des Impôts des Entreprises, URSSAF, Caisse de Retraite, etc. …

Tous les impôts, taxes, impôts indirects, et généralement, tous autres droits et taxes dus par les sociétés ont été et seront, soit intégralement payés, soit correctement provisionnés.

- que les sociétés sont régulièrement assurées auprès de compagnies notoirement solvables et n'ont pas souscrit de polices d'assurance en cours de résiliation.

- que les sociétés sont à jour dans le règlement des primes d'assurance.

- que les sociétés sont valablement propriétaires légitimes de tous les éléments d'actifs figurant dans les bilans de référence.

- que les sociétés n'ont donné aucune garantie, aucune caution, aucun aval, gage ou nantissement sur les éléments d'actif pour l'exécution d'engagements étrangers à leurs activités.

- que les sociétés sont à jour du paiement des impôts directs ou indirects ; il n'existe, à ce jour, aucune réclamation, demande de renseignement ou contestation de la part des autorités fiscales.

- que les sociétés s'acquittent normalement de leurs obligations en matière sociale.

- que les sociétés sont à jour dans le règlement de l'ensemble de leurs cotisations à l'égard de la sécurité sociale, des allocations familiales et des différents organismes de retraite ou de chômage. Elles ne font l'objet à ce jour d'aucun redressement de la part de ces organismes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE L'OPERATION DE FUSION

4.1. - Propriété et jouissance du patrimoine transmis

La société FINANCIERE LIFE aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société GROUPE 3 I D, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter rétroactivement du 1er janvier 2025.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet, entre le 1er janvier 2025 et cette date, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société FINANCIERE LIFE.

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

L'ensemble du passif de la société GROUPE 3 I D à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la société absorbée seront transmis à la société FINANCIERE LIFE.

Il est précisé :

- que la société FINANCIERE LIFE assumera l'intégralité des dettes et charges de la société GROUPE 3 I D, y compris celles qui pourront remonter à une date antérieure au 1er janvier 2025 et qui auront été omises dans la comptabilité de la société absorbée ou dont la prise en charge n'aurait pas été spécifiée aux présentes ;

- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société FINANCIERE LIFE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société FINANCIERE LIFE sera tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

4.2. - Charges et conditions générales de la fusion

a) La société GROUPE 3 I D s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la société FINANCIERE LIFE, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante.

b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société GROUPE 3 I D sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

c) La société FINANCIERE LIFE prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société absorbée.

La société FINANCIERE LIFE bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc.... qui ont pu ou pourront être allouées à la société GROUPE 3 I D. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d) La société FINANCIERE LIFE sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société FINANCIERE LIFE supportera en particulier tous impôts, primes d'assurance, contributions, loyers, taxes, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

La société FINANCIERE LIFE fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques, qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

e) Après réalisation de la fusion, le représentant de la société GROUPE 3 I D devra, à première demande et aux frais de la société FINANCIERE LIFE fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société GROUPE 3 I D et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

4.3. Contrats de travail

Conformément à l'article L. 1224-1 du code du travail tous les contrats de travail en cours chez la société absorbée au jour de la réalisation de la fusion seront transférés à la société absorbante avec laquelle ils se poursuivront.

4.4. - Conditions particulières - régime fiscal

A - *Déclarations générales*

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Alain TANGUY es-qualités, déclare que les sociétés GROUPE 3 I D et FINANCIERE LIFE étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération de fusion est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. Elles optent donc pour l'application du régime fiscal stipulé audit article, décidant de ne pas utiliser le régime fiscal existant en la matière au profit des sociétés fiscalement intégrées.

En conséquence, Monsieur Alain TANGUY es-qualités engage expressément la société FINANCIERE LIFE à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme de ladite société et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;

- à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3-d de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables apportés.

Et notamment en cas de cession desdits biens, à réintégrer immédiatement et soumettre à l'imposition immédiate la fraction de la plus-value qui n'aurait pas encore été réintégrée.

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur, qu'ils avaient, du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice en cours, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et celle qu'ils ont du point de vue fiscal chez la société absorbée.

En outre, la société absorbante se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux régimes prévus aux articles 210 A et 210 B du Code général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

La société absorbante s'engage, le cas échéant, à conserver les titres de participation acquis moins de deux ans avant la date de l'opération de fusion par la société absorbée et qui bénéficient du régime des sociétés mères.

Les sociétés absorbante et absorbée s'engagent respectivement à établir et produire, conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'état spécial prévu par l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.

En outre, la société bénéficiaire de l'apport s'engage à établir un registre des plus-values en report sur éléments non amortissables conformément aux dispositions de l'article 54 septiès II dudit code.

Eu égard à la date qui a été retenue pour la date d'effet de la fusion, par l'article 2 de la section II, soit le 1er janvier 2025 et à la reprise par la société absorbante des opérations actives et passives de la société absorbée faites depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, reprise prévue audit article 2, une rétroactivité a été imprimée, sur le plan juridique, à l'opération de fusion, objet des présentes.

Les parties entendent invoquer, sur le plan fiscal, la même rétroactivité conséquence de la procédure imposée par la loi sur les sociétés commerciales. La société absorbante s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours tant à raison de sa propre activité que de celle effectuée pour son compte par la société absorbée, depuis le 1er janvier 2025.

B - *Déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée*

Les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'opération, objet du présent acte, est réputée inexistante pour l'application des dispositions visées à l'article 261-3-1° du Code général des Impôts.

La société absorbante sera de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

En conséquence, celle-ci lui transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante s'engage à procéder le cas échéant, à l'imposition des livraisons à soi-même visées à l'article 257 II du Code Général des Impôts et aux régularisations de taxe prévues par l'article 271 de ce même code.

C - *Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue*

La société FINANCIERE LIFE s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société GROUPE 3 I D au titre des salaires versés depuis le 1er janvier 2025.

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

SECTION IV – MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

ARTICLE 1 - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du code de Commerce, et dès lors que la société FINANCIERE LIFE détient la totalité des titres représentant l'intégralité du capital de la société GROUPE 3 I D et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des titres de la société GROUPE 3 I D contre des titres de la société FINANCIERE LIFE.

Il n'y aura donc pas lieu à l'émission de titres de la société FINANCIERE LIFE bénéficiaire des apports, contre les titres de la société GROUPE 3 I D, ni à augmentation de capital de la société FINANCIERE LIFE.

En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de ce fait à déterminer de rapport d'échange.

ARTICLE 2 - ANNULATION DES TITRES DE LA SOCIETE ABSORBEE – MALI DE FUSION

L'apport réalisé par la société GROUPE 3 I D à la société FINANCIERE LIFE se traduira par l'annulation des titres de la société absorbée détenus par la société absorbante, tels qu'inscrits au bilan au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il est précisé à ce sujet que la valeur globale de la participation détenue à ce jour par la société FINANCIERE LIFE dans la société GROUPE 3 I D est de 25 763 828 euros.

L'actif net apporté par la société GROUPE 3 I D est de 6 131 690 €.

La différence entre l'actif net apporté et la valeur de la participation détenue par la société absorbante, soit -19 632 138 €, constituera un mali technique.

SECTION V - DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société GROUPE 3 I D à la société FINANCIERE LIFE, la société GROUPE 3 I D se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire après décision de l'associé unique de la société absorbante approuvant et constatant la réalisation de l'opération d'apport - fusion.

L'ensemble du passif de la société GROUPE 3 I D devant être entièrement transmis à la société FINANCIERE LIFE, la dissolution de la société GROUPE 3 I D, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

SECTION VI -REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION : CONDITIONS SUSPENSIVES - DELEGATION DE POUVOIRS A UN MANDATAIRE

ARTICLE 1 - CONDITIONS SUSPENSIVES

L'opération de fusion qui précède et la transmission du patrimoine de la société GROUPE 3 I D qui en résulte ne deviendront définitives qu'à compter du jour où elles seront approuvées et constatées par décision de l'associé unique de la société absorbante.

Si l'approbation qui précède n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 2025 au plus tard, le présent projet serait considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 2 - DELEGATION DE POUVOIRS A UN MANDATAIRE

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Alain TANGUY pour agir à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la société GROUPE 3 I D à la société FINANCIERE LIFE, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société GROUPE 3 I D à la société FINANCIERE LIFE et afin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

SECTION VII - FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

ARTICLE 1 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision de l'associé unique de la société absorbante statuant sur ce projet.

Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 2 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société FINANCIERE LIFE.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

ARTICLE 4 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social de chacune des sociétés, absorbante et absorbée.

ARTICLE 5 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé par les Parties au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers dénommé "*DocuSign*" et ce conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil. Les Parties s'accordent pour reconnaitre à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent accord par le service DocuSign.

Chacune des Parties reconnait et accepte que la signature du présent acte par le biais de la plateforme DocuSign est réalisée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et du droit applicable à la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à exercer tout recours ou action en justice, directement ou indirectement, résultant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de son intention de conclure le présent accord à cet égard.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, chacun des signataires recevra, directement par DocuSign, une copie numérique du présent accord signé par chacune des Parties.

***

Le 31 juillet 2025 **LA SOCIETE ABSORBANTE** **FINANCIERE LIFE** Représentée par son Président la société HESTIA INVEST Elle-même représentée par son Président, la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI Elle-même représentée par son Président, Monsieur Alain TANGUY [redacted]	Le 31 juillet 2025 **LA SOCIETE ABSORBEE** **GROUPE 3 I D** Représentée par son Président, la société FINANCIERE LIFE Elle-même représentée par son Président la société HESTIA INVEST Elle-même représentée par son Président, la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI Elle-même représentée par son Président, Monsieur Alain TANGUY [redacted]

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

Annexe II-1
BILAN DE LA SOCIETE GROUPE 3 I D AU 31 DECEMBRE 2024

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

cerfa

N°15949*07

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 3ID — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : [redacted] — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 8 0 9 1 3 6 9 2 2 0 0 0 1 4 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2		Exercice N clos le, 31/12/2024 Net 3
	Capital souscrit non appelé — TOTAL (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	324 374	AG	292 597	31 778
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	5 259	AK		5 259
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	975 769	AQ	816 496	159 273
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	730 520	AS	721 860	8 660
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 021 453	AU	937 138	84 315
	Immobilisations en cours	AV	703	AW		703
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	11 750 933	CV		11 750 933
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	9 001 383	BI		9 001 383
	TOTAL (II)	BJ	23 810 394	BK	2 768 091	21 042 303
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	6 718 501	BY	660 281	6 058 220
	Autres créances (3)	BZ	3 309 399	CA		3 309 399
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	552	CG		552
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	33 253	CI		33 253
	TOTAL (III)	CJ	10 061 704	CK	660 281	9 401 423
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	33 872 099	1A	3 428 372	30 443 727

Renvois :	(1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :			Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Paraphe

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

ASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 - SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE 3ID — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 435 113)	DA	1 435 113
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	143 511
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	4 634 103
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-81 547
	Subventions d'investissement	DJ	508
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	6 131 689
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	267 443
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	14 792 520
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	298
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7 696 420
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 203 233
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	352 123
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	24 312 037
	Ecarts de conversion passif * **TOTAL (V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	30 443 727

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	24 295 545
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	130 803

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Paraphe

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

ANNEXE III – 2
ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENT

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
ROMANS

Etat certifié d'inscription(s)

Du chef de : **GROUPE 3 I D**
Adresse : **Zone Artisanale Les Plaines Rue Mordecet 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE**
N° unique d'identification : **809136922**
Ainsi dénommé(e), qualifié(e), domicilié(e) et orthographié(e), et non autrement.

État des inscriptions de nantissements (conventionnels et judiciaires) du fonds de commerce

Articles L. 142-3 et R. 521-2, 4° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions du privilège de nantissement judiciaire

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Articles L. 531-1 et suivants et R. 531-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution).

État des inscriptions du privilège de nantissement sur fonds artisanal

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

État des inscriptions du privilège de nantissement sur fonds agricole

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

État des inscriptions de privilèges du vendeur de fonds de commerce

Articles L. 141-6 du code de commerce et R. 521-2, 3° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions du privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (Articles L. 525-1 et suivants et R. 525-1 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions de privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Articles L. 243-5, R. 243-46 du code de la sécurité sociale et R. 521-2, 14° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (Articles L. 243-4 et suivants et R. 243-46 et suivants du code de la sécurité sociale).

État des inscriptions de privilèges du Trésor

Articles 1929 quater du code général des impôts, 396 bis du code général des impôts, annexe 2, 379 bis du code des douanes et R. 521 - 2, 13° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (Article 396 bis du code général des impôts, annexe 2).

Pour état conforme au registre tenu au greffe du tribunal de commerce de Romans sur Isère
Requis par : non indiquées
Arrêté à la date du : 21/07/2025

Paraphe

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
ROMANS

État des inscriptions de protêts et certificats de non-paiement

Articles L. 511-56, R. 511-4 du code de commerce, R. 131-49 du code monétaire et financier

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (Articles L. 511-52 et suivants et R. 511-2 du code de commerce).

État des certificats de non paiement de chèque

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (Articles L. 131-69 et suivants, R. 131-49 et suivants du code monétaire et financier et R. 511-2 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions d'opérations de crédit-bail en matière mobilière

Articles L. 313-10, R. 313-4 du code monétaire et financier et R. 521-2, 16° du code de commerce

Inscription n°2022C005320 prise le 23/12/2022

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX **Contre :** GROUPE 3 I D, Zone Artisanale Les Plaines Rue Mordecet 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE N° unique d'identification : 809136922. RCS (Ville) : Romans Existence d'autres dispositions particulières entre les parties : Non Description : PEUGEOT 308 BLUEHDI 130CH S&S EAT8 ACTIVE PACK VR3FBYHZTNY595702	Montant : 31 759,07 EUR

Inscription n°2023C000182 prise le 11/01/2023

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX **Contre :** GROUPE 3 I D, Zone Artisanale Les Plaines Rue Mordecet 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE N° unique d'identification : 809136922. RCS (Ville) : Romans Existence d'autres dispositions particulières entre les parties : Non Description : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC EVOLUTION VF1RFB00770 039923	Montant : 28 181,91 EUR

Contrats de location en matière mobilière

Articles R. 521-2, 12°, L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

Clauses de réserve de propriété en matière mobilière

Articles R. 521-2, 12°, L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

État des inscriptions des warrants hôteliers et pétroliers

Articles L. 523-3 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

État des inscriptions de mesures d'inaliénabilité

Articles R. 521-2, 11°, R. 626-25, R. 631-35 et R. 642-12 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (Articles L. 626-14 et suivants et R. 626-25 et suivants du code de commerce).

Une copie du jugement prononçant l'inaliénabilité peut être obtenue directement auprès du greffe du tribunal de commerce ayant prononcé la mesure d'inaliénabilité, ou sur le site internet : http://www.infogreffe.fr

Pour état conforme au registre tenu au greffe du tribunal de commerce de Romans sur Isère
Requis par : non indiquées
Arrêté à la date du : 21/07/2025

Paraphe

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
ROMANS

État des inscriptions de nantissements judiciaires de parts de sociétés civiles

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés) Article R. 532 - 3 et s. du code des procédures civiles d'exécution

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire de parts sociales de société civile (Loi 91-650 du 9 juillet 1991 et décret 92-7555 du 31 juillet 1992).

Avertissement : • L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

État des hypothèques fluviales

Articles R. 4122-3 du code des transports et R. 521-2 9° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription d'hypothèque fluviale (loi du 5 juillet 1917 modifiée en 1934, décret du 3 avril 1919 modifié par décret n° 60-1141 du 17 octobre 1940).

État des inscriptions de déclarations de créances

Articles L. 141-22 du code de commerce et R. 521-2, 5° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (Articles L. 141-21, L. 141-22 et R. 143-10 du code de commerce).

État des inscriptions de prêts et délais

Articles L. 622-17, III, 2° et 3°, L. 631-14, R. 622-14 et R. 631-20 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (Articles L. 622.17 III 2° et R. 622-14 du code de commerce).

État des inscriptions de gage des stocks

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Articles L. 527-1 et suivants, et R. 521-1 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions des arrêtés de traitement de l'insalubrité et de mise en sécurité

Articles L. 541-2 et L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et R. 521-2, 18° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale ou de l'adresse sur laquelle l'information a été demandée, aucun arrêté pris en application de l'article L1331-28 du Code de la santé publique, L123-3 ou L511-2 du Code de la construction et de l'habitation (article L541-2 alinéa 2 et L541-3 du Code de la construction et de l'habitation).

État des inscriptions d'hypothèques maritimes (à l'exclusion de celles qui portent sur les navires enregistrés au registre international français)

Articles R. 5114-14-1 du code des transports et R. 521-2, 6° du code de commerce

Néant

Ce résultat est délivré sous réserve de l'exactitude et de l'exhaustivité des données concernant les hypothèques maritimes enregistrées par les services des douanes avant le 1er janvier 2022 et n'engage pas la responsabilité du greffier.

État des inscriptions de gages sans dépossession

Article R. 521-2, 1° du code de commerce Décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006(abrogé) hors la catégorie 12 de l'arrêté du 1er février 2007 relatif à la nomenclature visée à l''article 2(6°) du décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de gage sans dépossession (Décret no 2006-1804 du 23/12/2006)

Pour état conforme au registre tenu au greffe du tribunal de commerce de Romans sur Isère
Requis par : non indiquées
Arrêté à la date du : 21/07/2025

Paraphe

Docusign Envelope ID: 0FEC8F8C-F0F0-4082-B6CF-78BE6C6CE6B5

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
ROMANS

État des inscriptions de tous actes ou jugements translatifs, constitutifs ou déclaratifs de propriété ou de droits réels portant sur un bateau

Articles L. 4121-2, R. 4121-1 du code des transports et R. 521-2, 8° du code de commerce

Néant

État des inscriptions de nantissements conventionnels de parts sociales (sociétés civiles, SARL, SNC)

Articles 1866 et 2355 du code civil et R. 521-2, 2° du code de commerce Catégorie 12 uniquement de l'arrêté du 1er février 2007 relatif à la nomenclature visée à l''article 2(6°) du décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006(abrogé)

Néant

État des inscriptions du privilège de nantissement sur parts sociales de société civile

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de parts sociales de société civile (articles 53 à 57 décret du 3 juillet 1978 loi du 4 janvier 1978).

État des inscriptions d'actes de saisie de bateaux

Articles R. 4123-6 du code des transports et R. 521-2, 10° du code de commerce

Néant

État des inscriptions d'actes de saisie sur les navires (à l'exclusion de ceux qui portent sur les navires enregistrés au registre international français)

Articles R. 5114-25 du code des transports et R. 521-2, 7° du code de commerce

Néant

État des saisies pénales de fonds de commerce

Articles 706-157 du code de procédure pénale et R. 521-2, 17° du code de commerce

Néant

État des inscriptions de warrants agricoles

Articles L. 342-4, R.342-1 du code rural et de la pêche maritime et R. 521-2, 15° du code de commerce

Néant

Avertissement : • Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023, • Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Romans sur Isère, le 22/07/2025
Le Greffier

[redacted]

Pour état conforme au registre tenu au greffe du tribunal de commerce de Romans sur Isère
Requis par : non indiquées
Arrêté à la date du : 21/07/2025

Paraphe